

Municipalité de Saint-Liboire

Saint-Liboire, le 09 juin 2010

Madame Joanne Mealing
Ministère des ressources naturelles et de la faune
Direction des titres miniers et des systèmes
880, chemin Sainte-Foy, local 4.00
Québec (Québec) G1S 4X4

Objet : Périmètre urbanisé (1005873, 994577, 997542)

Madame,

La présente fait suite à la réception de trois (3) lettres concernant l'articles 32 et 52 de la *Loi sur les mines*. La Municipalité de Saint-Liboire désire vous informer des terrains municipaux sur lesquels nous désirons restreindre l'accès.

D'abord, vous trouverez ci-joint trois (3) extraits du plan de zonage où certains équipements municipaux se trouvent. On retrouve sur ces plans la localisation des trois (3) puits qui desservent l'aqueduc municipal. De plus, vous trouverez aussi la localisation de l'usine de traitement de l'eau potable et de l'usine de traitement des eaux usées. D'ailleurs, seules les résidences situées dans le périmètre urbain sont desservies par les services d'aqueduc et d'égout.

Ensuite, nous désirons vous informer que toutes les résidences situées dans la zone agricole sont desservies par des installations septiques et des puits privés.

La Municipalité a adopté un règlement concernant les nuisances. En voici un extrait :

«ARTICLE 43 – TRAVAUX BRUYANTS

Entre 22 heures et 7 heures, il est interdit à toute personne d'exécuter ou de faire exécuter des travaux susceptibles de faire du bruit de façon à nuire à la paix, à la tranquillité et au bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage, notamment mais non limitativement :

1. scier ou fendre du bois;
2. tondre le gazon;
3. faire de la soudure;
4. effectuer des travaux de menuiserie, de débosselage ou de mécanique;

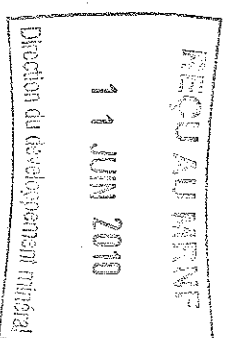
Le présent article ne s'applique pas aux travaux de déneigement, ni aux travaux d'utilité publique, lorsque ceux-ci sont nécessaires pour cause de sécurité publique ou pour effectuer des réparations et à toutes entreprises qui abat un arbre ou qui exécute des travaux par mesure de sécurité.»

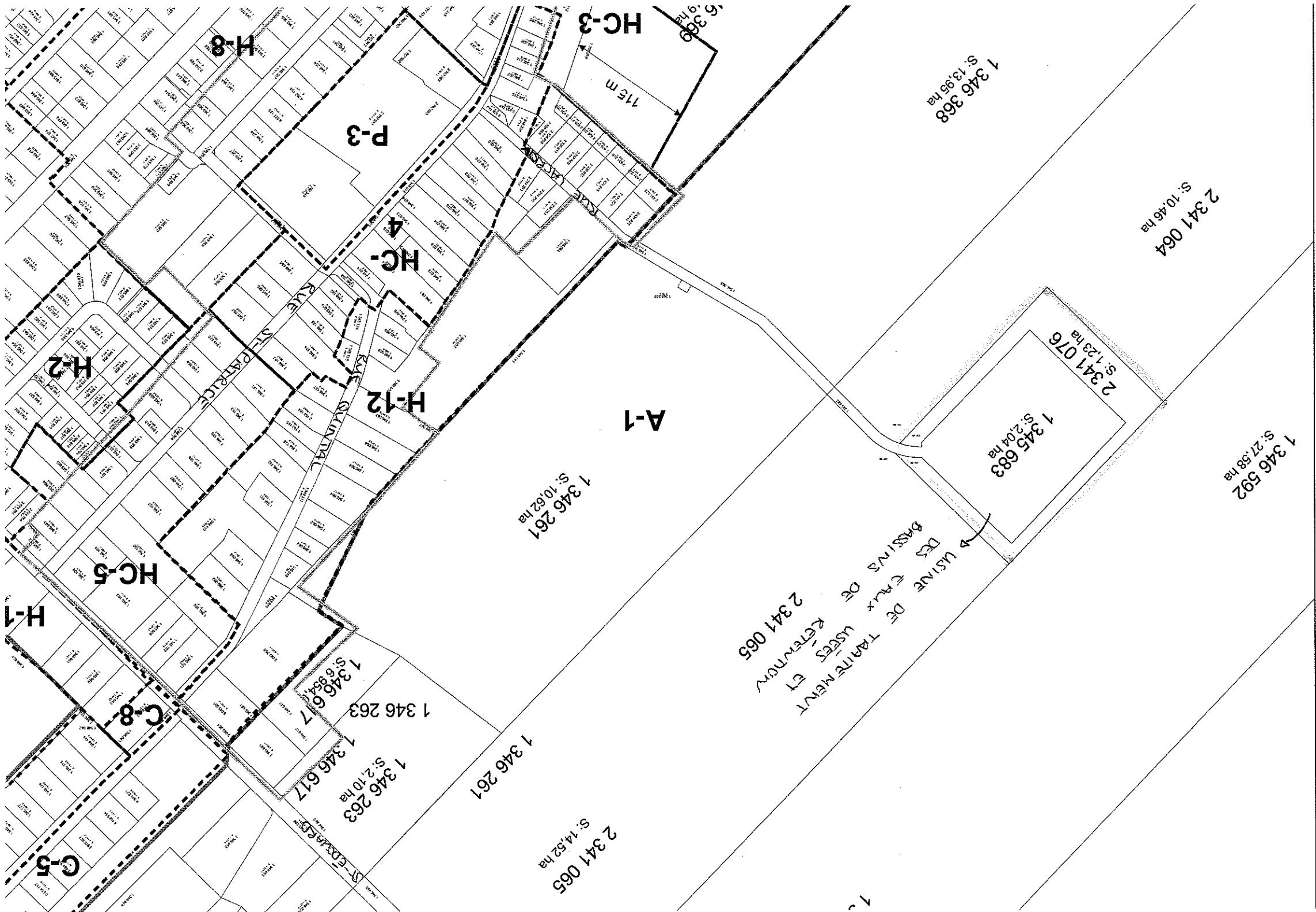
Enfin, cette lettre ne confirme en rien un droit à l'exploitation d'une carrière, sablière ou autres sites d'exploitation minière. Des demandes en bonnes et dues forme devront être déposées en temps et lieu si le demandeur désire d'exploiter un site.

Espérant le tout conforme à vos besoins, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Janie Rondeau

Janie Rondeau
Inspecteur en bâtiment





1 346 368
s: 13,85 ha

2 341 064
s: 10,46 ha

2 341 076
s: 1,23 ha

1 345 683
s: 2,04 ha

1 346 592
s: 27,58 ha

USINE DE TRAITEMENT
DES EAUX USEES ET
BASINS DE RETENON

1 346 261
s: 10,62 ha

2 341 065
s: 14,52 ha

1 346 261

1 346 263
s: 2,10 ha

1 346 617
s: 6,85 ha

1 346 263

1 346 368
s: 13,85 ha

HC-3

P-3

HC-4

H-12

A-1

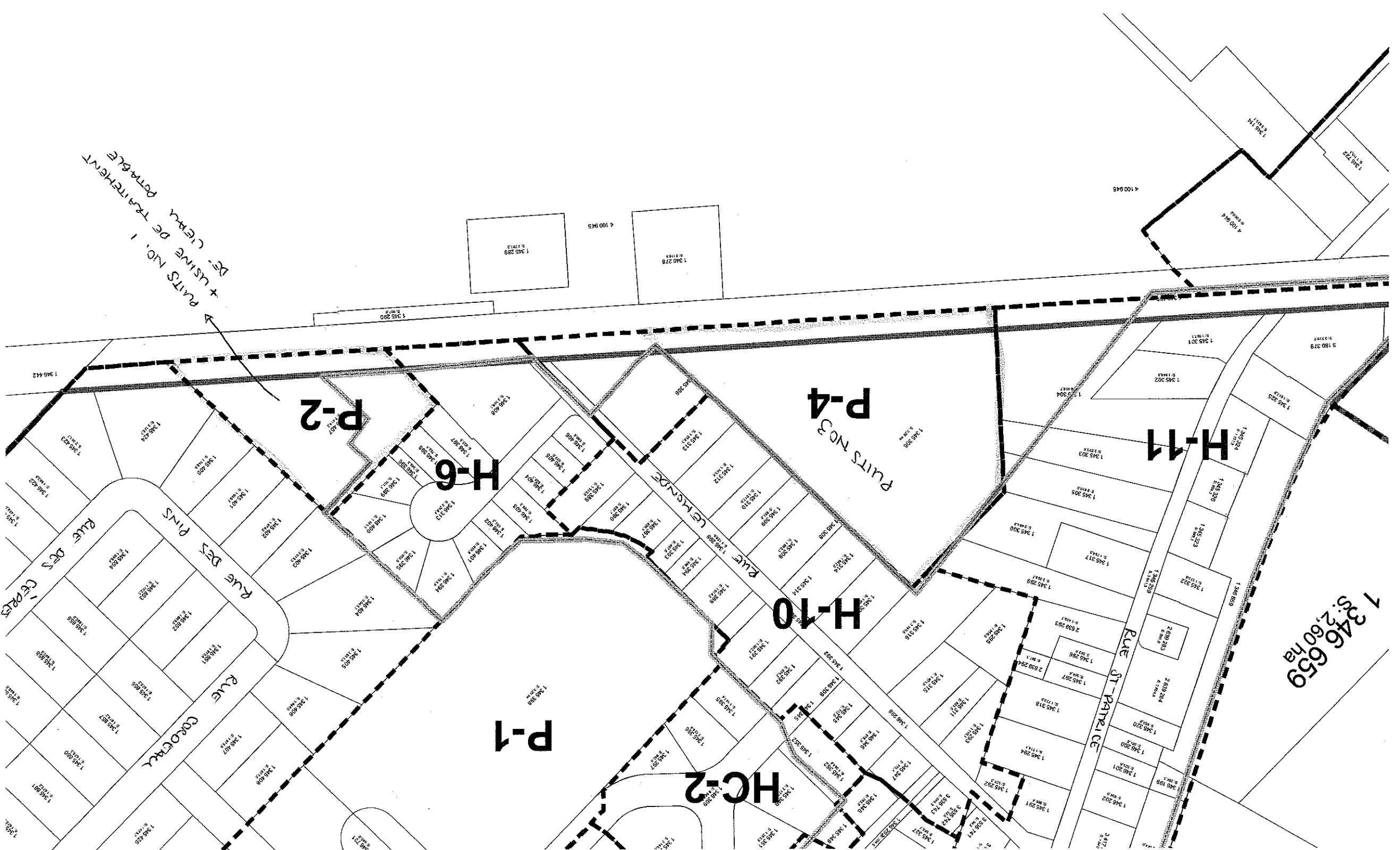
HC-5

H-1

C-8

C-5

H-8



PUITS NO. 1
+ USINE DE TRAITEMENT
DE CIERA POTABLE

7 346 659
2,60 ha

P-2

H-6

P-1

HC-2

H-10

P-4
PUITS NO.3

H-11